
CONSULTATION DES HABITANTS

Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, dans le but de faire face aux crises climatique et énergétique, de sortir progressivement des énergies fossiles et d'augmenter la production d'énergie décarbonée.

Concrètement, il s'agit d'identifier à l'échelle du territoire, des zones d'implantation des productions d'énergies renouvelables, notamment les installations solaires (photovoltaïque), éoliennes, de méthanisation (biogaz) et de géothermie.

Dans le cadre de la loi, les communes sont amenées à définir, après concertation avec leurs administrés et en lien avec les collectivités locales et l'État, des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ou non.

Conformément à la loi, chaque commune organise librement la consultation de ses habitants. Les conseils municipaux devront ensuite délibérer pour approuver les zonages proposés, pour chacune des quatre filières d'énergie renouvelable : solaire, méthanisation, éolien, géothermie. La concertation se poursuivra ensuite à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, puis jusqu'en 2024, au niveau départemental et au niveau régional, afin d'atteindre les objectifs inscrits au Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, la phase de concertation est engagée auprès des habitants avec une fermeture d'accès le 8 décembre 2023 sur le site de l'Agglomération.

Les 81 communes de l'Agglo du Pays de Dreux, dont Maillebois, ont été cartographiées à partir des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, et des données issues des réglementations en vigueur, notamment environnementales et d'urbanisme.

Ces cartes des quatre filières d'énergie : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie, sont mises à votre disposition pour consultation sur le site de l'Agglo du Pays de Dreux. Chacune identifie des zones d'accélération, des zones d'interdiction et des zones intermédiaires.

Vous pouvez consulter et exprimer vos observations sur le site de l'Agglomération du Pays de Dreux, fermeture d'accès le 8 décembre 2023 en suivant ce lien : <https://www.dreux-agglomeration.fr/identification-des-zones-daccleration-de-la-production-denergies-renouvelables/>

Vos observations concernant notre commune de Maillebois seront recueillies et nous seront transmises. Vous pouvez également venir consulter ces cartes à la **mairie de Maillebois** (aux horaires habituels d'ouverture) et inscrire vos remarques sur un cahier ouvert à cet usage et ce **jusqu'au 12 janvier 2024**. Le Conseil Municipal tiendra compte de cette consultation lors de sa délibération sur la validation ou la modification de ces cartes.

Maillebois, le 23 novembre 2023
Le Conseil Municipal,

